

MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.franclens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2023

Par suite d'une convocation en date du **05 décembre 2023**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **11 décembre 2023**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, FLACHERON Franck, Mmes PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :

M. ROLLIER Alain donne pouvoir à M. CINQUIN Jean-Marc
M. SOGNO Jean donne pouvoir à M. MAGNIN Jean-Louis
Mme BODENON Audrey donne pouvoir à Mme SAUVOUREL Véronique

ABSENTE :

Mme ALBERT Emilie

Secrétaire élue : Mme Véronique SAUVOUREL

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Lancement de la consultation des entreprises - marché public de la route de Chez Derippaz
3. Programme d'action par l'ONF 2024
4. Coupes affouagères
5. Convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie
6. Modalités de ramassage des encombrants par les services techniques
7. Rapport sur la qualité et le service de l'eau 2022
8. Ouverture des crédits d'investissement 2024
9. Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR)
10. Questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES - MARCHE PUBLIC DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ (DELIBERATION N°2023-56)

Vu les articles L.2320-1 à L.2325-1 du code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2022-04 sollicitant les subventions auprès du département de Haute-Savoie ;
Vu la délibération n°2023-39 validant l'avant-projet établi par le cabinet OLMi sous conditions ;
Vu le détail quantitatif estimatif établi par le cabinet OLMi pour un montant de 252 650 € HT;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée entre Energie et Services de Seyssel et la commune de Francens concernant l'extension du réseau électrique et la modification de l'éclairage public, et les devis signés correspondants pour un montant restant à charge de la commune de 27 867 € HT;

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation via le marché à procédure adaptée avec groupement de commandes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'estimation prévisionnel ci-dessus.

AUTORISE le lancement des consultations par le biais de la procédure adaptée pour la réfection de la route de Chez Derippaz avec mise en sécurité des piétons et l'extension de réseau électrique et d'éclairage public.

DELEGUE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour la réalisation de cette consultation.

Mise en ligne cette semaine du marché public sur la plateforme mp74. Date retour des offres : 22/01/2024.

3- PROGRAMME D'ACTION PAR L'ONF 2024 (DELIBERATION N° 2023-57)

Le Maire présente au conseil le programme d'actions pour l'année 2024 préconisé par les services de l'O.N.F. pour la gestion de la forêt communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme d'actions pour 2024 concernant les travaux de maintenance (entretien du périmètre et du parcellaire) en forêt communale soumise au régime forestier, pour un coût évalué à 3900€ HT.

S'ENGAGE à régler la dépense correspondante à l'aide des crédits à inscrire à l'article 61524/011 du budget communal 2024.

4- COUPES AFFOUAGERES (DELIBERATION N° 2023-58)

Vu la délibération n°2022-01 instaurant la coupe de bois ;

Vu les 9 candidatures reçues ;

Vu la demande du service de l'O.N.F qui propose une coupe affouagère en forêt communale sur la parcelle B ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'affouage sur la parcelle B.

VALIDE l'attribution de 9 lots de 10 m3 minimum.

DESIGNE comme garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe :

- ✓ M. Jean-Louis MAGNIN
- ✓ M. Jean-Marc CINQUIN
- ✓ M. Jean-Charles MESSIER

5-CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE (DELIBERATION N° 2023-59)

Monsieur le Maire informe que, depuis la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « Déclaration de projet de Travaux (DT) – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) » de 2012, les gestionnaires de réseaux ont l'obligation d'identifier et de cartographier leurs réseaux et de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS établi par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). Il poursuit en indiquant qu'en tant que gestionnaire du réseau d'eau potable, la commune doit participer à la constitution du PCRS, à son enrichissement et ses mises à jour.

Il présente donc à l'assemblée le projet de convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie à passer entre le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE), la Régie des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) et la commune de Francens. Il précise le coût qui s'élèverait à 713 € TTC pour 4 ans, à compter de la signature de la présente convention.

Il propose donc conventionner le SYANE et la RGD.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie à passer entre le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE), la Régie des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) et la commune de Francens.

S'ENGAGE à participer financièrement au projet d'élaboration et de mise à jour du PCRS.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

6-MODALITES DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS PAR LES SERVICES TECHNIQUES (DELIBERATION N° 2023-60)

Le Maire rappelle que les administrés peuvent bénéficier du service de ramassage des encombrants, assuré par le personnel des services techniques, qui a lieu le premier mercredi de chaque mois, après inscription auprès de la mairie. À la suite d'abus du service, il propose de réglementer celui-ci en limitant le nombre de passages ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

INDIQUE que le service sera limité à compter du 1^{er} janvier 2024, à deux fois par an par foyer.

RAPPELLE que par encombrant est sous-entendu « qui ne peut être transporté dans un véhicule léger classique ».

7- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE SERVICE DE L'EAU 2022 (DELIBERATION N° 2023-61)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr .

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8-OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 (DELIBERATION N° 2023-62)

Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article l.1612-1 du code Général des Collectivités territoriales stipule que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2023 un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre les dispositions réglementaires pour le budget communal principal.

Le montant des crédits inscrits au budget 2023 aux chapitres d'investissement s'élève à 583 300€ (total des dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21)

A ce titre, Monsieur le Maire, propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Chapitre 20 pour 20 000 €
- Chapitre 21 € pour 125 825 €

pour autoriser le paiement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif de 2024.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2023 soit au Chapitre 20 pour 20 000 € et au chapitre 21 pour 125 825 € jusqu'à l'adoption du budget principal de 2024.

9-ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Réflexion à mener à court terme. Le plus facile semble être l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

10-QUESTIONS DIVERSES

➤ IMPLANTATION DE L'ANTENNE RELAIS

Suite à l'approbation par le conseil de l'installation d'une antenne relais, sur la parcelle communale B1234, en bordure de forêt, SFR n'a pas validé l'emplacement. L'implantation se fera finalement sur la route de vers Baud pour une meilleure couverture.

➤ EFFONDREMENT DE LA ROUTE DE VOLLAND

La route a fissuré et commence à s'effondrer vers le ruisseau de Baud. Pas de risque imminent pour autant. A contrôler.

➤ VŒUX DE LA MUNICIPALITE AUX FRANCLINOIS

La cérémonie des vœux à la population aura lieu le vendredi 12 janvier 2024. Il a été demandé aux associations de Franclens de prendre la parole.

➤ DISTRIBUTION DES COLIS AUX AINES

La distribution des colis à domicile aura lieu le samedi 16 décembre. La distribution des colis de nos aînés en EHPAD est en cours.

➤ DEPART A LA RETRAITE DE NOTRE FACTRICE

Un colis a été remis à Annette, factrice dévouée, qui est à la retraite depuis le 1^{er} décembre.

➤ DECORATION DE NOEL

Félicitations aux agents des services techniques qui ont bien décoré l'entrée du village, notamment le rond-point.

➤ DEFILE DE NOEL DES TRACTEURS

Il aura lieu le vendredi 22 décembre avec ouverture exceptionnelle du p'tit café.

➤ **POT DE L'AVENT DU COMITE DES FETES**

Moment très sympathique et convivial. Manque de lumière. Prévoir d'acheter une guirlande lumineuse qui sera mise à disposition des associations.

➤ **FRITEUSES**

Nos friteuses sont vieillissantes. Remplacement à prévoir.

➤ **INFORMATIONS CCUR**

Le parking poids lourds sur le site de la Croisée à Chêne-en-Semine va être divisé en deux. Les travaux vont débuter.

Aire de gens du voyage : une réflexion est en cours pour la création d'une aire fixe.

Fin de la séance : 20h15

La secrétaire de séance
Mme Véronique SAUVOREL



Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D’AFFICHAGE : 13/02/2024

